

Conseil Municipal du 11 avril 2024 - Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2024 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à 16h45, sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS :

Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET (parti à 17h50 avant Q3), Françoise TOMAS,

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Luc GABETTE pouvoir à F. CHALEIX, Frédéric GAILLARD pouvoir à R. GRENOUILLET, A. RAVET pouvoir à D. CHAMBON (à partir de Q3).

EXCUSE(ES) sans pouvoir : Nathalie BARNY,

ABSENT(S) (sans procuration) : Paola GABORIAU, Christelle VIARD.

Secrétaire de séance désigné(e) : Robert DUFOUR



POUR VOTE

POINT N°1	VALIDATION DU COMPTE- RENDU DES REUNIONS DU 27 FEVRIER 2024 21 MARS 2024	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Après une modification en séance, **les comptes rendus sont validés à l'unanimité**

POINT N°2	<u>PRESENTATION ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 :</u> - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXES (ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES NENUPHARS DE LA JALADE)	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr RAVET présente le budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses à 2 031 204.61€ et en recettes à 1 398 370. de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Op. Réelles	1 344 110.35	2 031 204.61	1 398 370.47	711 276.21
Op. D'ordre	687 094.26	0	0	687 094.26
TOTAL	2 031 204.61€		1 398 370.47€	

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°3	<u>FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024</u>	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire présente les documents remis par l'administration fiscale indiquant les produits prévisionnels en fonction des taux d'impositions des taxes directes locales.

Au vu de ces données et sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de 2023.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4	<u>ACQUISITION D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES</u>	POUR	11
		CONTRE	1
		ABSTENTION	0

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante de l'offre de vente à la commune, d'un bâtiment appartenant à Monsieur Olivier TIANA, gérant de l'entreprise OUTIMAD.

Monsieur le Maire précise que l'implantation géographique du bâtiment à côté des ateliers actuels et la présence d'un hangar fermé de 235m² environ sont une opportunité pour la commune et les services techniques car elle permettrait d'offrir un espace de stationnement supplémentaire et des espaces adéquates pour se mettre aux normes sur le stockage des hydrocarbures.

Le bien est un hangar de stockage, situé 4 impasse le Maza, 87 150 CUSSAC cadastré B1265 (1657 m²) et 1268 (48m²). L'offre de vente est portée à 45 000€. Les frais d'agence et

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 11 voix pour et 1 contre (Mr Gibaud)

POINT N°5	<u>REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MAZAUURIE - ARSAC-LA BENECHIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX</u>	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux de réhabilitation du système d'assainissement des villages d'Arsac, la Mazaurie, la Bénéchie. Le bureau d'étude Infralim a été désigné comme maître d'œuvre pour élaborer et suivre le projet de travaux. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié.

Monsieur Le Maire présente les résultats de la consultation, pour lequel deux entreprises ont répondu, SADE CGTH pour un montant de 389 855€ HT et CMCTP pour un montant de 316 974.50€ HT. Il rappelle que le montant estimatif des travaux était fixé à 400 000€ HT :

L'attribution du marché a été faite à l'entreprise CMCTP.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6	<u>PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A PARTIR DU 01 MAI 2024</u>	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a validée la demande de mutation d'une des secrétaires de mairie. Pour son remplacement, il est demandé de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 01 JUIN 2024.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°7	<u>MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU STADE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SEHV</u>	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de rénover l'éclairage du stade. Le montant estimatif des travaux est de 37 000€ HT. Mr le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SEHV.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°8	<u>DEFIBRILLATEURS : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR UNE DUREE DE 5 ANS</u>	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire indique que le contrat de location des défibrillateurs arrive à échéance. Il propose de le renouveler auprès de l'entreprise AlterDokeoMedical.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°9	<u>DEMANDE D'ACQUISITION DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'UN RIVERAIN A CROMIERES: DECISION D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	POUR	11
		CONTRE	1
		ABSTENTION	0

Mr le Maire fait part, à l'assemblée, de la demande de Mr Lhomme à la commune de Cussac, de lui céder une partie du domaine public à Cromières.

Cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique. Mr le Maire sollicite l'accord du conseil pour lancer cette enquête.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 11 voix pour et 1 contre (Mr Gibaud)

POINT N°10	<u>DEMANDE D'ACQUISITION DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'UN RIVERAIN A FAYOLAS: APPROBATION DE LA DEMANDE ET OUVERTURE DE LA PROCEDURE</u> Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	11
		CONTRE	1
		ABSTENTION	0

Mr le Maire fait part, à l'assemblée, de la demande de Mr Benteo à la commune de Cussac, de lui céder une partie du domaine public à Fayolas. Le puits existant sur cette partie du domaine public ne figurera pas dans la cession.

Cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique. Mr le Maire sollicite l'accord du conseil pour lancer cette enquête.

Le conseil autorise la demande d'enquête publique en rappelant que le puits reste au domaine public.

Une seule enquête publique sera faite pour les deux demandes d'acquisition de domaine public.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 11 voix pour et 1 contre (Mr Gibaud)

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 11 voix pour et 1 contre (Mr Gibaud)

POINT N°11	QUESTIONS DIVERSES RENOUVELLEMENT DES PANNEAUX INFORMATIFS	POUR	7
		CONTRE	
		ABSTENTION	5

Mr le Maire informe le conseil que les panneaux informatifs deviennent obsolètes et qu'il y a lieu d'envisager leur remplacement.

Il propose de les remplacer par des panneaux couleur et d'avoir recours à la location pour le financement et l'entretien. L'entreprise Charvet a été retenu pour un montant de 600€/an.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 7 voix pour avec 5 abstentions (Me Cerqueira et Tomas, Mrs Chaleix, Gabette et Gibaud)

POINT N°12	QUESTIONS ORALES (ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR)		

Mr Gibaud veut savoir quelles sont les raisons de changement de l'horaire du conseil, à un quart d'heure de plus ou de moins, déjà que 17h est un horaire un peu incongru ?

Mr le Maire informe le conseil qu'un adjoint ayant eu un rdv survenu en urgence, il a avancé l'horaire du conseil de 15 mn pour lui permettre de présenter les sujets relevant de sa délégation.

Concernant l'achat du bâtiment à usage d'atelier, les locaux actuels sont-ils insuffisants pour justifier l'achat de ce local ? (Voir réponse point N°4)

POINT N°13	<u>Pour information :</u>		
	DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL		

Décision du 20/12/2023 : acquisition d'un Kangoo 2 au garage Brandy pour les services techniques d'un montant de 7163€.

Décision du 04/04/2024 : achat d'une autolaveuse pour la cantine d'un montant de 3344,28€ à l'entreprise Pollet.

Sans d'autres questions, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h00

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.

Valable